

Procès-verbal de la 295<sup>e</sup> réunion de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, tenue dans la salle des audiences publiques de la CCEA au 280, rue Slater, Ottawa (Ontario), le jeudi 20 janvier 2000, à compter de 8 h 30.

Présents :

A.J. Bishop, présidente  
C.R. Barnes  
A.J. Carty  
Y.M. Giroux  
A.R. Graham

P. Marchildon, secrétaire  
A. Nowack, conseillère juridique principale  
B. Gerestein, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la Commission sont M. Duncan, S. Fraser, J. Harvie, D. Howard, R. Jammal, K. Klassen, R. Leblanc, G. Poirier, G. Schwarz, P. Thompson et J. Waddington.

#### Présidente et secrétaire

1. La présidente agit à titre de présidente de la séance et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; le chef du Groupe des services à la Commission est le rédacteur du procès-verbal.

#### Constitution

2. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé (BMD 00-01) et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée pour le traitement de toutes les affaires qui pourraient être soulevées.

3. Depuis la réunion du 16 décembre 1999, les documents BMD 00-01 à BMD 00-14 ont été distribués aux commissaires. Ils sont décrits plus en détail à l'annexe A.

#### Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour, BMD 00-02.1, dans sa version révisée est adopté tel que présenté.

DÉCISION

Liste préliminaire des points à l'ordre du jour de la réunion du 17 février 2000 de la Commission

5. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, la liste préliminaire des points à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission, le 17 février 2000; réf. BMD 00-03.

Procès-verbal de la 294<sup>e</sup> réunion de la Commission, tenue le 16 décembre 1999

6. À la suite d'une motion dûment proposée et appuyée, les commissaires approuvent le procès-verbal de la 294<sup>e</sup> réunion; réf. BMD 00-04.

DÉCISION

Mémoire concernant la réunion du 4 novembre 1999 de la Commission

7. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, la correspondance reçue du chef Ralph Akiwenzie concernant la proposition de stockage à sec du combustible nucléaire, qui a été soumise aux fins d'étude préliminaire à la réunion du 4 novembre 1999 de la Commission et qui se trouve à l'ordre du jour de la présente réunion; réf. BMD 00-14. La présidente signale que la position des Chippewas de la Première nation de Nawash n'a pas changé depuis le dépôt du mémoire antérieur.

Suivi des réunions précédentes

8. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport sur les questions découlant des réunions précédentes, dont la liste figure dans le BMD 00-05. Ils signalent que la date limite relative au point figurant à la page 7 du BMD devrait se lire 2001-10-01 plutôt que 2002-10-01.

Rapport des faits saillants

9. Les commissaires passent en revue le rapport n° 2000-01 avec les agents, qui fournissent des mises à jour; réf. BMD 00-06.

Centrales nucléaires : En réponse à une question d'un commissaire concernant le point 1.1., on déclare que l'opérateur a subi des brûlures de niveaux 2 et 3. En réponse à une question d'un commissaire au sujet de l'accident, C. Jobe, représentant Ontario Power Generation (OPG), indique que l'incendie s'est déclaré à cause d'une matière inflammable dans la vanne endommagée. En réponse à une question de la présidente sur la situation à d'autres centrales, les agents de la CCEA indiquent que le problème survenu à la centrale nucléaire de Darlington a déjà été corrigé aux centrales de Point Lepreau et Gentilly-2.

### État des questions juridiques

10. Les commissaires reçoivent de la conseillère juridique principale le rapport des questions juridiques; réf. BMD 00-07. La conseillère signale que la poursuite touchant EACL a été reportée au 15 février 2000.

### Prochaines réunions de la Commission

11. La présidente signale que les prochaines réunions de la Commission se tiendront les 17 février et 23 mars 2000, à Ottawa (Ontario). Les dates limites pour la réception des mémoires sont les 27 février et 2 mars 2000 respectivement.

### Ontario Power Generation - Aire de stockage à sec des déchets nucléaires usés à l'aire de gestion n° 2 du Complexe nucléaire de Bruce

12. La présidente signale que l'autorisation des travaux de construction de l'installation de stockage à sec des déchets nucléaires usés a été demandée et que, si elle est accordée, Ontario Power Generation (OPG) devra soumettre à la Commission une autre demande afin d'obtenir un permis d'exploitation pour cette installation. Elle note que le personnel d'OPG est présent pour répondre aux questions et que G.C. Andognini, d'OPG, a décrit dans le BMD 00-08.11 les raisons pour lesquelles la Commission devrait accorder aujourd'hui l'autorisation de procéder aux travaux de construction, sans attendre de connaître la décision de la cour dans la révision judiciaire connexe.

Les commissaires reçoivent pour étude un exposé des agents de la CCEA sur la demande d'OPG visant la modification du permis d'exploitation actuel de l'aire de gestion des déchets radioactifs n° 2 du Complexe nucléaire de Bruce; cette modification vise l'élargissement de la zone autorisée et les travaux de construction d'une installation de stockage à sec des déchets usés au Complexe nucléaire de Bruce, dans le canton de Bruce, en Ontario.

Les agents de la CCEA passent en revue les questions relatives aux permis, l'intérêt public de la proposition et le processus suivi aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; réf. BMD 00-08 et acétates jointes. Ils indiquent que la Cour fédérale doit rendre une décision dans le cadre d'une révision judiciaire de l'évaluation environnementale de ce projet et que rien n'interdit à la Commission d'étudier les renseignements et les mémoires qui lui ont été soumis pour l'autorisation du projet. Les agents traitent ensuite les questions soulevées dans les mémoires des intervenants. Ils fournissent de l'information sur les doses de neutrons et indiquent que les doses aux membres du public seraient négligeables. Ils abordent également la question d'un lien possible entre les doses de neutrons et la leucémie infantile et ils indiquent que la dose de

neutrons est tellement faible qu'un tel lien ne saurait vraisemblablement exister.

Les agents fournissent également un suivi relativement à l'étude McLaughlin de la leucémie infantile et ils signalent que les études canadiennes n'ont pas permis d'établir de lien entre les expositions des parents aux rayonnements et la leucémie infantile. Ils concluent que l'hypothèse selon laquelle les taux excessifs de leucémie infantile pourraient être attribués au voisinage des centrales nucléaires au Canada a peu de probabilités de s'avérer fondée.

Les agents indiquent également qu'en collaboration avec Santé Canada, ils envisagent d'établir un système de surveillance des cancers dans le voisinage de toutes les grandes installations nucléaires au Canada. Ils commentent également de l'information obtenue sous serment du Dr Hoel, déposée par l'Inverhuron and District Ratepayers Association (IDRA). Ils expliquent les types de tests qui ont été faits dans le cadre des études en question, sur lesquelles ont porté les observations du Dr Hoel.

En réponse à une question sur la voie ferrée voisine, les commissaires sont informés que la partie de la voie pouvant donner accès à l'installation se trouve entièrement sur le site du Complexe nucléaire de Bruce, qu'elle n'est pas utilisée et qu'elle n'est pas accessible au public. En réponse à la question d'un commissaire sur les déchets stockés à l'installation, K. Nash, d'OPG, répond que l'installation servira seulement au stockage des déchets de Bruce A et B. Les agents de la CCEA indiquent que, si l'installation devait être utilisée pour stocker des déchets autres que ceux-là, le permis devrait être modifié. En réponse à une question de la présidente sur la sécurité, les agents de la CCEA indiquent que les mesures de sécurité ont été évaluées et qu'elles sont jugées satisfaisantes.

Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un exposé de G. Jarrell, maire de Kincardine (anciennement le canton de Kincardine-Bruce-Tiverton), qui appuie la proposition; réf. BMD 00-08.1. En réponse à une question d'un commissaire au sujet de l'intérêt public local manifesté à l'égard de la proposition, G. Jarrell indique que la seule opposition dont il soit au courant vient de l'Inverhuron and District Ratepayers Association.

Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un exposé de G. Jarrell, représentant H. Ribey, du South Bruce Impact Advisory Committee, qui appuie la proposition; réf. BMD 00-08.2.

Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un exposé de S. Kleinau, du Citizens for Renewable Energy, qui s'oppose à la proposition; réf. BMD 00-08.3 et BMD 00-08.3A. S. Kleinau indique qu'il n'a pas reçu de réponse à la lettre qu'il a adressée à la présidente par télécopieur la semaine dernière (BMD 00-08.3A), dans laquelle il suggère que la Commission reporte sa décision jusqu'à ce que la décision de la Cour fédérale soit

rendue publique. La présidente indique que la lettre fait partie du mémoire étudié lors de la présente réunion et que le mémoire sur le report portait sur la décision plutôt que sur l'audience. S. Kleinau présente ensuite des observations sur un tremblement de terre qui s'est produit dans le nord-est de l'Ontario le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et il demande si les installations proposées pourraient résister à une secousse plus forte. Les agents de la CCEA indiquent qu'une évaluation sismique du projet a été faite et qu'elle est positive. Paul Dinner, d'OPG, décrit le séisme de référence applicable à l'installation proposée. En réponse à une question d'un commissaire, les agents de la CCEA indiquent que le séisme de référence n'est pas basé sur l'échelle Richter et qu'il serait difficile de l'y convertir en raison du grand nombre de variables, y compris la distance à partir du centre du séisme. S. Kleinau fait observer que, puisque le site entier du Complexe nucléaire de Bruce fait saillie sur le lac, la possibilité de dommages en cas de tremblement de terre est plus élevée qu'elle ne le serait autrement.

Un commissaire interroge les représentants d'OPG au sujet de l'effet potentiel du report d'un an du projet. K. Nash indique que la construction est un long processus qui doit commencer sous peu si l'on souhaite que l'installation soit aménagée d'ici à 2002 et prête à recevoir des déchets en 2003. K. Nash fait observer que le calendrier a été établi de sorte que le stockage actuel des déchets n'atteigne pas la pleine capacité. La première étape consisterait à adresser aux entrepreneurs une lettre d'intention en avril 2000.

En réponse à une question de la présidente au sujet de sa déclaration, dans le BMD 00-08.3, concernant l'\* immense + impact environnemental qui découlerait de l'approbation de la construction, S. Kleinau indique que le sol et l'eau pourraient être contaminés en raison des perturbations occasionnées par les travaux de construction. Les commissaires demandent aux agents de l'information sur le sol du site du projet. Les agents de la CCEA indiquent que les effets de la construction sur le site ont été étudiés et que les rejets provenant du Complexe sont si faibles qu'il serait très surprenant qu'il y ait contamination du sol. Ils font également observer que la surveillance environnementale a toujours indiqué que les niveaux de rejets se situent dans les limites admissibles. La présidente indique que le demandeur doit étudier le sol du site avant la construction pour assurer qu'il n'y aura pas de contamination. K. Nash indique que OPG effectuerait les analyses du sol et communiquerait les résultats à la CCEA avant le début des travaux de construction.

(La séance est levée à 10 h 10 pour une pause de 15 minutes)

La présidente indique que M. Wooster ne ferait pas d'exposé. Les commissaires reçoivent alors aux fins d'étude le mémoire de M. Wooster, du Great Lakes United, qui s'oppose au projet; réf. BMD 00-08.4.

La présidente indique que le Bruce Business Innovation Group ne fera pas d'exposé. Les commissaires reçoivent alors aux fins d'étude le mémoire du Bruce Business Innovation Group, qui appuie avec réserve le projet; réf. BMD 00-08.5.

Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un exposé sur la proposition de N. de la Chevrotiere, de l'Inverhuron and District Ratepayers Association (IDRA); réf. BMD 00-08.9, BMD 00-08.9A, BMD 00-08.9B, et pièce jointe. N. de la Chevrotiere fait observer que le processus décisionnel manque de transparence, comme en témoignent les modifications qui ont été apportées aux plans sans préavis public. Il ajoute que, malgré ces modifications, la CCEA a informé le ministre de l'Environnement que le projet pouvait aller de l'avant.

N. de la Chevrotiere déclare que cette information a été révélée seulement dans le cadre de la poursuite intentée par l'IDRA devant la Cour fédérale, et il soutient qu'une étude indépendante de la proposition est exigée. En outre, il indique que le rapport du Dr Hoel devrait être pris en compte et que d'autres études sur le cancer et des effets sur la santé devraient être entreprises. Après avoir entendu les commentaires des agents de la CCEA, la présidente déclare que nombre des conclusions énoncées dans le rapport du Dr Hoel sont semblables aux observations faites par les agents de la CCEA concernant le besoin d'effectuer d'autres études et le type de tests à utiliser. N. de la Chevrotiere soutient que l'étude du projet est prématurée. En réponse à une question d'un commissaire sur la disponibilité du rapport du Dr Hoel, N. de la Chevrotiere explique le retard mis à le soumettre à la Commission.

La présidente interroge les agents de la CCEA sur le fait que le sol du site du projet n'est pas été évalué pour établir s'il y a contamination. Les agents indiquent que l'étude de caractérisation du site a été effectuée et que de l'information sur les effets des travaux de construction sur la biote avait été demandée au promoteur. L'information était basée sur le déplacement des matières et les effets potentiels de ce déplacement. Les agents indiquent également que, d'après le suivi des rejets provenant du Complexe, il n'y a pas de raisons de penser que le sol du site serait contaminé par les rejets.

La présidente demande au promoteur si OPG, compte tenu du fait que la Cour fédérale n'a pas encore rendu de décision sur l'évaluation environnementale du projet, comprend le risque auquel elle s'expose à l'heure actuelle, même si elle obtient l'autorisation de la CCEA. K. Nash indique que le promoteur est pleinement conscient de ce risque.

Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un mémoire de M. Kraemer, maire de la Ville de Saugeen Shores, qui appuie le projet; réf. BMD 00-08.6.

Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un mémoire de W. Roberts, au nom de la Ville de Hanover, qui appuie le projet et ne s'oppose pas à la demande; réf. BMD 00-08.7.

Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un mémoire de S. Reavie, maire du Canton de Huron-Kinloss, qui appuie le projet; réf. BMD 00-08.8.

Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un mémoire de I. Kock, du Nuclear Awareness Project, qui demande à la Commission de reporter son étude du projet; réf. BMD 00-08.10.

Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un mémoire de F. Mackesy sur la proposition de stockage; réf. BMD 00-08.12.

N. de la Chevrotiere présente des observations additionnelles rappelant à la Commission que l'une des installations de gestion des déchets radioactifs du Complexe nucléaire de Bruce fuit et que les autres installations de gestion des déchets radioactifs existantes présentent également des problèmes. La présidente signale que la demande porte sur une installation différente.

Les agents de la CCEA fournissent un complément d'information concernant la discussion antérieure sur la protection contre les séismes. Ils déclarent que la protection des installations nucléaires contre les séismes est une exigence qui est basée sur les normes canadiennes et qui prend en considération les antécédents sismiques de la région. Ils indiquent qu'une valeur de référence pour le mouvement du sol est en préparation et servira de fondement technique pour la conception et la construction de l'installation, à l'instar de ce qui a été fait pour la centrale nucléaire elle-même. En ce qui a trait à une question d'un commissaire sur les comparaisons avec l'échelle Richter, les agents indiquent que, bien qu'il soit difficile de faire des comparaisons exactes, le séisme de référence peut être comparé à un séisme de magnitude 6, s'il s'agit d'un séisme d'origine proche, ou de magnitude 8, s'il s'agit d'un séisme d'origine lointaine. Les agents de la CCEA font également des observations sur la préoccupation publique concernant les limites de doses et les effets des installations nucléaires au Complexe de Bruce. Ils passent en revue des documents, déposés antérieurement, sur les expositions et les niveaux de dose et font observer que la dose calculée estimative serait d'environ 7 microsievverts par année pour la personne la plus exposée. Par comparaison, ils indiquent que la dose de rayonnement de fond est d'environ 3000 microsievverts. Ils concluent que la dose à la personne moyenne serait probablement d'environ 0,07 microsievvert et que le nombre de cancers survenant dans la population entière dans le voisinage des installations, attribuable à cette dose, est à toutes fins pratiques nul.

(Suite au point 18)

Université de Toronto - Installation de gestion des déchets radioactifs

13. Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un exposé des agents de la CCEA sur la demande de l'Université de Toronto, située à Toronto (Ontario), pour le renouvellement de son permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets radioactifs; réf. BMD 00-09.

(Suite au point 19)

Manitoba Cancer Treatment and Research Foundation

14. Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un exposé des agents de la CCEA sur la demande faite par la Manitoba Cancer Treatment and Research Foundation, de Winnipeg (Manitoba), pour un permis d'exploitation d'un accélérateur de particules autorisant la mise en service de l'accélérateur; réf. BMD 00-10.

(Suite au point 20)

Cancer Care Ontario - Northeastern Ontario Regional Cancer Centre

15. Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un exposé des agents de la CCEA sur la demande faite par le Cancer Care Ontario, de Toronto (Ontario), pour un permis de construction d'un accélérateur de particules au Northeastern Ontario Regional Cancer Centre, situé à Sudbury (Ontario); réf. BMD 00-11.

(Suite au point 21)

British Columbia Cancer Agency - Fraser Valley Cancer Centre

16. Les commissaires reçoivent aux fins d'étude un exposé des agents de la CCEA sur la demande faite par la British Columbia Cancer Agency, Vancouver (C.-B.), pour un permis de construction d'un accélérateur de particules au Fraser Valley Cancer Centre, de Surrey (Colombie-Britannique); réf. BMD 00-12. Il est signalé que le mot 'must' devrait être inséré après le mot 'staff' dans la dernière phrase de la section 3 de la version anglaise du BMD.

(Suite au point 22)

Mise à jour - Introduction d'une limite de cinq ans sur l'accréditation par la CCEA du personnel d'exploitation des centrales nucléaires

17. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, une mise à jour des agents de la CCEA sur les progrès accomplis dans l'élaboration des normes nécessaires pour mettre en oeuvre le renouvellement, tous les cinq ans, de l'accréditation accordée au personnel d'exploitation des centrales



nucléaires; réf. BMD 00-13. Ce BMD contient également un résumé des méthodes de requalification adoptées dans d'autres pays et de l'expérience acquise aux États-Unis en matière de renouvellement des permis des exploitants. Au cours de la discussions avec les commissaires, les agents indiquent que l'approche proposée par la CCEA en matière d'épreuves de requalification du personnel autorisé est semblable à celle que la United States Nuclear Regulatory Commission a adoptée au milieu des années 1990 et qui reflète l'expérience que la Commission a acquise au fil des ans. Un commissaire se dit heureux de recevoir le complément d'information sur la façon dont d'autres pays abordent la question de l'accréditation du personnel d'exploitation et indique qu'il aurait été avantageux d'en disposer encore plus tôt. C. Jobe, d'OPG, déclare que l'élaboration de la norme proposée par les titulaires de permis de centrales nucléaires pour les épreuves de requalification progresse de façon satisfaisante et que OPG appuie cette initiative.

(La séance se poursuit à huis clos à 11 h 30)

Ontario Power Generation -Aire de stockage à sec des déchets nucléaires usés à l'aire de gestion n° 2 du Complexe nucléaire de Bruce (Suite du point 12)

18. Les commissaires font observer qu'ils ont reçu et étudié les exposés et les mémoires du demandeur, des agents de la CCEA et des nombreux intervenants, y compris une association de contribuables, des organisations d'intérêt public et des représentants de municipalités.

Après mûre réflexion, les commissaires approuvent la délivrance, à Ontario Power Generation Inc. (OPG), de Toronto (Ontario), d'une modification du permis d'exploitation de l'aire de stockage n° 2 des déchets radioactifs du Complexe nucléaire de Bruce, qui autorise l'élargissement de la zone autorisée et les travaux de construction de l'installation de stockage à sec des déchets usés au Complexe nucléaire de Bruce, dans le canton de Bruce, en Ontario.

DÉCISION

Les commissaires reconnaissent que cette décision peut être affectée par la décision que rendra la Cour fédérale dans le cadre d'une révision judiciaire de l'évaluation environnementale de ce projet.

Les commissaires font également observer que la Commission a obtenu d'OPG l'assurance que cette dernière effectuera des analyses du sol sur le site et lui en communiquera les résultats avant le début des travaux de construction.

Université de Toronto - Installation de gestion des déchets radioactifs

(Suite du point 13)

19. Après avoir reçu et entendu les exposés des agents de la CCEA, les commissaires approuvent la délivrance d'un permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets radioactifs à l'Université de Toronto, de Toronto (Ontario), pour une période de deux ans se terminant le 31 janvier 2002.

DÉCISION

Manitoba Cancer Treatment and Research Foundation (Suite du point 14)

20. Après avoir reçu et entendu les exposés des agents de la CCEA, les commissaires approuvent la délivrance d'un permis d'exploitation d'un accélérateur de particules à la Manitoba Cancer Treatment and Research Foundation, de Winnipeg (Manitoba), pour une période de quatre ans se terminant le 1<sup>er</sup> février 2004.

DÉCISION

Cancer Care Ontario - Northeastern Ontario Regional Cancer Centre

(Suite du point 15)

21. Après avoir reçu et entendu les exposés des agents de la CCEA, les commissaires approuvent la délivrance d'un permis de construction d'un accélérateur de particules au Cancer Care Ontario, de Toronto (Ontario), pour le Northeastern Ontario Regional Cancer Centre, de Sudbury (Ontario), pour une période de quatre ans se terminant le 31 janvier 2004.

DÉCISION

British Columbia Cancer Agency - Fraser Valley Cancer Centre

(Suite du point 16)

22. Après avoir reçu et entendu les exposés des agents de la CCEA, les commissaires approuvent la délivrance d'un permis de construction d'un accélérateur de particules à la British Columbia Cancer Agency, de Vancouver (Colombie-Britannique), pour le Fraser Valley Cancer Centre, de Surrey (Colombie-Britannique), pour une période de quatre ans se terminant le 31 janvier 2004.

DÉCISION

Clôture

23. La séance est levée par consensus à 12 h 15.

---

Présidente de séance

---

Rédacteur du procès-verbal

---

Secrétaire

## ANNEX A / ANNEXE A

BMD	DATE	File No / No de dossier
00-01 Notice of meeting Avis de convocation	1999-12-20	(1-3-1-5)
00-02 Agenda of the 295th Meeting of the Atomic Energy Control Board to be held in the Public Hearing Room, 14th floor, 280 Slater Street, Ottawa, Ontario, Thursday January 20, 2000 beginning at 8:30 a.m. L'ordre du jour de la 295e réunion de la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui se tiendra dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario), le jeudi 20 janvier 2000, à compter de 8 h 30.	2000-01-04	(1-3-1-5)
00-02.1 Agenda of the 295th Meeting of the Atomic Energy Control Board to be held in the Public Hearing Room, 14th floor, 280 Slater Street, Ottawa, Ontario, Thursday January 20, 2000 beginning at 8:30 a.m. - Update L'ordre du jour de la 295e réunion de la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui se tiendra dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario), le jeudi 20 janvier 2000, à compter de 8 h 30. - Mise à jour	2000-01-19	(1-3-1-5)
00-03 Preliminary List of Agenda items for the Board meeting of February 17, 2000 Liste préliminaire des points à l'ordre du jour de la réunion du 17 février 2000 de la Commission	2000-01-04	(1-3-1-5)
00-04 Minutes of Board Meeting held December 16, 1999 Procès-verbal de la réunion de la Commission du 16 décembre 1999	1999-12-20	(1-3-1-5)
00-05 Business arising from previous Atomic Energy Control Board meetings Suivis des réunions précédentes de la Commission de contrôle de l'énergie	2000-01-04	(1-3-1-5)

00-06            2000-01-04            (1-3-1-5)  
 Significant Development Report No. 2000-1  
 Rapport des faits saillants n° 2000-1

00-07            2000-01-04            (2400-6-2)  
 Status of Legal Issues  
 État des questions juridiques

00-08            2000-01-04            (37-2-2-6)  
 Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
 Construction Approval  
 Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
 irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce

00-08.1        1999-12-30            (1-3-1-7)  
 Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
 Construction Approval - Appearance by Township of Kincardine-Bruce-Tiverton  
 Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
 irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Intervention par le comté de  
 Kincardine-Bruce-Tiverton

00-08.2        1999-12-30            (1-3-1-7)  
 Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
 Construction Approval - Appearance by South Bruce Impact Advisory Committee  
 Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
 irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Intervention par South Bruce Impact Advisory  
 Committee

00-08.3        1999-12-31            (1-3-1-7)  
 Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
 Construction Approval - Appearance by Citizens for Renewable Energy  
 Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
 irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Intervention par Citizens for Renewable Energy

00-08.3A 2000-01-14 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Appearance by Citizens for Renewable Energy - Additional Information  
Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Intervention par Citizens for Renewable Energy  
- Information supplémentaire

00-08.4 1999-12-31 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Appearance by Great Lakes United  
Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Intervention par Great Lakes United

00-08.5 1999-12-31 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Appearance by Bruce Business Innovation Group  
Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Intervention par Bruce Business Innovation  
Group

00-08.6 1999-12-30 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from the Town of Saugeen Shores  
Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de la Ville de Saugeen Shores

00-08.7 1999-12-30 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from the Town of Hanover  
Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de la Ville de Hanover

00-08.8      1999-12-30      (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Township of Huron-Kinloss

Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire du comté Huron-Kinloss

00-08.9      1999-12-31      (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Inverhuron and District Ratepayers Association

Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de Inverhuron and District Ratepayers Association

00-08.9A      2000-01-14      (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Inverhuron and District Ratepayers Association -  
Additional Information

Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de Inverhuron and District Ratepayers Association - Information supplémentaire

00-08.9B      2000-01-18      (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Inverhuron and District Ratepayers Association - Request  
for Appearance

Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de Inverhuron and District Ratepayers Association - Demande d'intervention

00-08.10      1999-12-31      (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Nuclear Awareness Project

Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire du Nuclear Awareness Project

00-08.11 2000-01-05 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Ontario Power Generation

Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire d' Ontario Power Generation

00-08.12 2000-01-07 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation: Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Mrs. Florence Mackesy

Ontario Power Generation : Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de madame Florence Mackesy

00-09 2000-01-04 (37-15-0-0)

University of Toronto: Radioactive Waste Management Facility Operating Licence

University of Toronto : Permis d'exploitation d'installation de gestion de déchets radioactifs

00-10 2000-01-04 (29-1-26-5-0)

Manitoba Cancer Treatment and Research Foundation: Particle Accelerator Nuclear Facility  
Operating Licence

Fondation Manitobaine de traitement du cancer et de recherche en cancérologie : Permis  
d'exploitation d'une installation nucléaire d'accélérateur de particules

00-11 2000-01-04 (29-1-28-10-0)

Cancer Care Ontario (Northeastern Regional Cancer Centre): Particle Accelerator Nuclear Facility  
Construction Approval

Action Cancer Ontario (Centre régional de cancérologie du nord-est de l'Ontario) : Approbation de  
construire une installation d'accélérateur de particules

00-12 2000-01-04 (29-1-48-5-0)

British Columbia Cancer Agency (Fraser Valley Cancer Centre): Particle Accelerator Nuclear Facility  
Construction Approval

British Columbia Cancer Agency (Fraser Valley Cancer Centre) : Approbation de construire une  
installation d'accélérateur de particules



00-13            2000-01-04            (13-1-2-3-0)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations Personnel at Nuclear Power Plants (NPP)

Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les accréditations délivrées par la CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires

00-14            2000-01-11            (1-3-1-3)

Approved Minutes of the Board Meeting held November 4, 1999 - Submission from Chippewas of Nawash First Nation

Procès-verbal approuvé de la réunion de la Commission du 4 novembre 1999 - Mémoire de la Première nation Chippewas de Nawash